



Le Pass-nautique ou l'attestation d'aisance aquatique.

Ce test est nécessaire pour pouvoir pratiquer les activités nautiques, il n'est pas possible pour nous de faire de dérogation car c'est une obligation nationale.

Il n'est pas obligatoire pour la baignade en mer ou en piscine.

Ces tests n'ont pas de durée de validité.

Si votre enfant a passé les mêmes épreuves et qu'elles sont décrites dans une attestation officielle (signée par une personne habilitée), vous n'êtes pas obligé d'en refaire un.

Les tests équivalents qui sont valables pour le séjour sont l'attestation scolaire de *Savoir nager*, *Sauv'nage* et *Pass'sports de l'eau*.

Si vous n'en avez pas encore, ce test se fait en piscine. Il est le plus souvent gratuit et dure quelques minutes.

Dans la plupart des piscines municipales, il suffit de prendre rendez-vous avec les maîtres-nageurs. Les épreuves sont faciles pour un enfant qui sait nager.

Pour un premier test, nous vous conseillons de vous rendre à la piscine avec notre modèle joint, au cas où le maître-nageur n'en ait pas.

Si votre enfant n'a pas de test le jour du départ, il peut tout à fait participer au séjour quand même. Nous lui proposerons une autre activité en remplacement de l'activité nautique.



ATTESTATION DE TEST "PASS-NAUTIQUE"

Tests admis en équivalence :

Test d'aisance aquatique, Attestation du Savoir Nager en Sécurité (Arrêté du 28/02/2022 Article A 322-3-3 du Code du sport), Sauv'Nage (amené à disparaître au profit de l'attestation du Savoir Nager en Sécurité)

Je soussigné (nom, prénom) :

Titulaire du diplôme :

Numéro de diplôme : Date de délivrance :

Atteste que Mme/Mr :né(e) le :

demeurant à :

.....

a réussi le test.

n'a pas réussi le test.

Test réalisé : sans brassière de sécurité

avec brassière de sécurité

L'attestation peut être délivrée par une personne titulaire des diplômes suivants :

du Brevet National De Sécurité Aquatique (BNSSA)

du Diplôme d'Etat de maître nageur sauveteur (DE de MNS)

du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de la Natation (B.E.E.S.A.N.) ou tout autre BEES ou BPJEPS des spécialités nautiques considérées

Ce document doit attester de l'aptitude du mineur à :

- effectuer un saut dans l'eau,

- réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes,

- réaliser une sustentation verticale pendant cinq secondes,

- nager sur le ventre sur vingt mètres,

- franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant.

Le (date du test) :

Fait à : le :

Signature

Cachet